

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du Bureau du .

### D'UNE PART,

### ET

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE, Etablissement Public d'Aménagement de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière créé par décret ministériel n°95-1102 du 13 octobre 1995, ayant son siège social à Marseille (13002) Les Docks – 10, place de la Joliette et dénommé ci-après l'EPAEM, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT.

Nommé aux dites fonctions aux termes d'un arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme en date du 8 Mars 2004 publié au journal officiel du 24 Mars 2004.

Monsieur François JALINOT ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes du décret de création EUROMEDITERRANEE du 13 octobre 1995.

Ci-après dénommé « le preneur ».

### D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

### EXPOSE

Afin de requalifier l'entrée Nord de la Ville de Marseille, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 et du 4 août 2000, la création de la ZAC Saint Charles Porte d'Aix, d'une superficie de 15 hectares.

Pour une large part, le périmètre ZAC recouvre des espaces non bâtis, constitué de l'ensemble des voies, des équipements publics et de nombreux terrains appartenant à la Ville de Marseille.

A ce titre, l'Etablissement Public Euromediterrannée ( EPAEM) a demandé à Marseille Provence Métropole la cession d'une portion de trottoir destiné à la création d'un îlot bâti prévu au plan d'aménagement de la zone de la ZAC Saint Charles- Porte d'Aix.

Afin de mener à bien cette opération, par délibération en date du 9 décembre 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la désaffectation et le déclassement de l'emprise du trottoir de boulevard Charles Nedelec pour une superficie de 6,4 m<sup>2</sup> environ.

L'emprise ainsi déclassée et cédée, en vert sur le plan et quadrillée, est destinée à la construction d'un immeuble de résidences étudiantes et de logements.

Il convient aujourd'hui d'approuver cette cession gratuite à l'Etablissement Public Euroméditerranée, par l'établissement d'un protocole foncier.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :**

## **A C C O R D**

### **I – MOUVEMENT FONCIERS**

#### **ARTICLE 1-1**

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole cède gratuitement à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée qui l'accepte une parcelle déclassée du domaine public d'une superficie de 6.4 m<sup>2</sup> située à l'angle du Boulevard Charles Nedelec.

### **II CONDITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 2-1**

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général Monsieur François JALINOT, prendra à charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que ceux de l'acte réitérant le présent protocole.

### **III DECLARATION FISCALES**

#### **ARTICLE 3-1**

Le représentant d'Euroméditerranée déclare que le bien cédé gratuitement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Euroméditerranée est à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN).

En conséquence cette cession étant réalisée dans le cadre des immunités prévues par l'article 1045 du Code Général des Impôts elle est à ce titre énoncée de tous droits de mutation et de timbre.

#### **IV PROPRIETE JOUISSANCE**

##### **ARTICLE 4-1**

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée déclare avoir pris une parfaite connaissance du Bien pour l'avoir préalablement à la signature des présentes vu et visité et le prendre en l'état. L'exception ni réserve, avec les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever et en faire son affaire personnelle.

#### **V ACTE AUTHENTIQUE**

##### **ARTICLE 5-1**

Le présent protocole une fois approuvé par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera réitéré par l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur JALINOT François ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande de l'Administration.

Fait à Marseille, le

Etablissement Public d'Aménagement  
Euroméditerranée,  
Représenté par son Directeur  
Général,

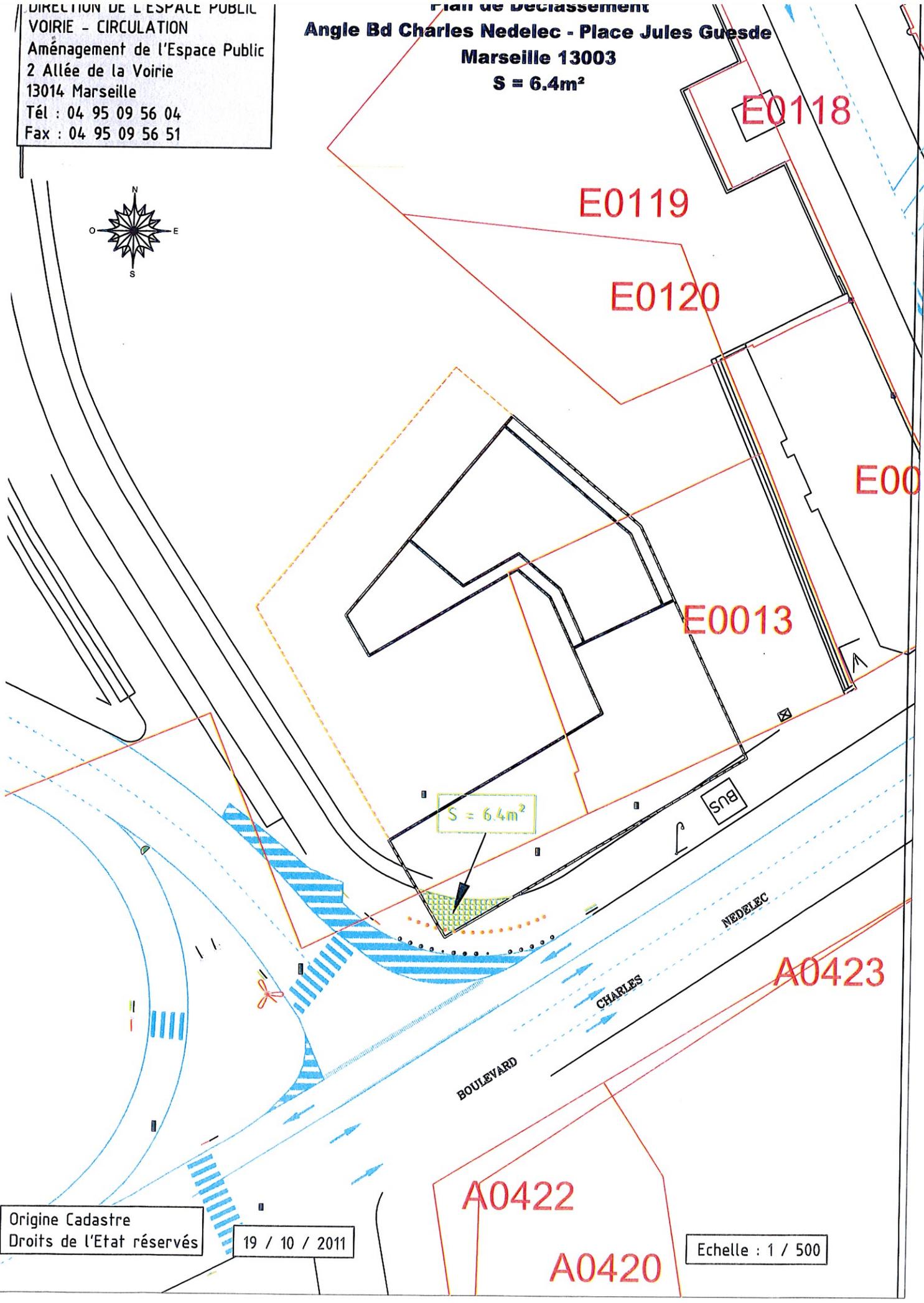
Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représenté par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté.

Monsieur François JALINOT

André ESSAYAN

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
VOIRIE - CIRCULATION  
Aménagement de l'Espace Public  
2 Allée de la Voirie  
13014 Marseille  
Tél : 04 95 09 56 04  
Fax : 04 95 09 56 51

Plan de Déclassement  
**Angle Bd Charles Nedelec - Place Jules Guesde**  
Marseille 13003  
S = 6.4m<sup>2</sup>



Origine Cadastre  
Droits de l'Etat réservés

19 / 10 / 2011

Echelle : 1 / 500